

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 29 mars,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 23 mars 2023,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de  
Mesdames Corinne LEFEBVRE, Yamina SADOUNE, et Monsieur Éric GADENNE,  
absents excusés ; et Madame Nasera BENSLIMANE et Monsieur Jean-Marc  
FAUVERGUE, absents,  
Monsieur Emmanuel DONDELA est élu secrétaire de séance.

-----  
**Objet : Subventions aux associations**

Considérant que les subventions aux associations ont fait l'objet d'une étude relative à  
la justification des différentes demandes ;

Vu les propositions d'attribution de subventions communales de fonctionnement  
comme suit :

1. CCAS	37 521.81 €
2. AVENIR OUVRIER LOISONNAIS	2 000.00 €
3. AGILIS RANDO	900.00 €
4. AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	13 000.00 €
5. ASSOCIATION SPORTIVE LOISONNAISE	15 000.00 €
6. ATOM GYM	350.00 €
7. ATHLÉTIC CLUB BASKET	12 000.00 €
8. COMITÉ DES FETES DU CENTRE	3 000.00 €
9. COMITÉ DES FETES CITE HOLLANDAISE	2 650.00 €
10. HARMONIE LA JEUNESSE	13 000.00 €
11. LES DAMES CRÉATIVES LOISONNAISES	500.00 €
12. NOS QUARTIERS CITÉ 8 HAUTS LENS	100.00 €
13. LES PETITES MAINS LOISONNAISES	300.00 €
14. STARTER CLUB MOTOCLUB	300.00 €
15. ASSOCIATION SPORTIVE TENNIS DE TABLE	500.00 €

16. VIVACITE 8	400.00 €
17. ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €
18. LES SÉNIORS LOISONNAIS	800.00 €
19. LA SAUVAGINE DE LA SOUCHEZ	300.00 €
20. LA PALETTE LOISONNAISE	900.00 €
21. COLOMBOPHILE AVANT-GARDE LOISON	250.00 €
22. LA CHORÉALE	457.35 €
23. ASSOC. DÉFENSE DU DROIT DE CIRCULER EN VOITURES ANCIENNES	400.00 €
24. LE BIEN ETRE LOISONNAIS	1 000.00 €
25. JUDO CLUB LOISONNAIS	1500.00 €
26. MEDAILLES DU TRAVAIL	500.00 €
27. CRAZYHITS RADIO	200.00 €
28. ANIM'LE 8	1 800.00 €
29. DYNAMIQUE COLLECTIVE ASSOCIATIVE	2 000.00 €
30. MAIN DANS LA MAIN LOISONNAIS	500.00 €
31. PARENTS D'ÉLÈVES DOLTO	300.00 €
32. LE PRÉVERT	5 000.00 €

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

**Nombre de suffrages exprimés : 12**

**Votes Pour : 10**

**Abstentions : 2**

**Sans participation : 15**

- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées au tableau ci-dessus au titre de l'année 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Le crédit nécessaire au paiement figure au chapitre 65 article 6574 pour les subventions de fonctionnement destinées aux organismes de droit privé ou associations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 30 mars 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 31 MAR. 2023

AR : 062-216205237-20230329 -

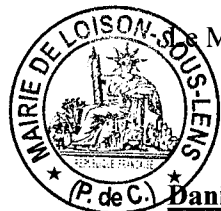
del-290323-047-DE

Affiché le 31 MAR. 2023

Certifié exécutoire le

Le Maire,

31 MAR. 2023



Le Maire,

*D. Kruszka*  
L'Adjoint délégué

**Daniel KRUSZKA**

*D. Kruszka*  
Daniel KRUSZKA L'Adjoint délégué